

# Le prix unique du livre s'applique désormais dans tout le pays

**L'accord politique concernant les institutions biculturelles bruxelloises a été avalisé par le Fédéral et toutes les entités fédérées.**

**JEAN-PAUL BOMBAERTS**

À partir du 1<sup>er</sup> avril prochain, le prix unique du livre sera d'application à Bruxelles et, par la même occasion, sur l'ensemble du territoire belge.

Le Parlement flamand a en effet donné mercredi son feu vert à l'accord de coopération qui fixe les règles à suivre pour les librairies bilingues de la capitale. Cet accord avait déjà été validé par la Communauté française, tandis que la Chambre avait donné son feu vert le 14 février dernier. Pourquoi la Chambre? Parce que d'après un avis du Conseil d'État, la réglementation des prix pour les librairies biculturelles bruxelloises est une compétence résiduelle du Fédéral.

Les librairies biculturelles, c'est un peu la dernière pièce du puzzle. Ce sont les libraires, éditeurs et importateurs qui vendent des livres francophones et néerlandophones à Bruxelles. Ces libraires s'inscrivent ainsi dans la réglementation

du prix unique du livre déjà en vigueur au nord et au sud du pays.

La Flandre a en effet introduit le prix unique du livre le 1<sup>er</sup> juillet 2017, tandis que la Communauté française a fait de même le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Objectif: assurer la protection d'un produit culturel par des prix abordables et une juste concurrence entre petits libraires et grandes surfaces.

Mais que le chemin fut long pour y parvenir. Le prix unique du livre c'est une saga de plus de trente ans et près d'une vingtaine de projets avortés. Alors qu'en France, le prix unique est en vigueur depuis 35 ans déjà...

Le prix unique instaure deux grands principes. D'une part, on bannit pour ainsi dire les prix discount pratiqués par les supermarchés. Le texte ne tolère en effet que 5% de discount alors que la grande distribution pratiquait souvent des ristournes bien plus élevées, considérant le best-seller comme un simple produit d'appel. L'idée est de protéger les libraires indépendants, qui sont à présent sur le même pied que les grandes surfaces.

## **Fin de la tabelle**

L'autre grand changement, c'est la disparition programmée de la tabelle, ce surcoût de 10 à 15% pratiqué par les distributeurs étrangers pour justifier les coûts de leurs services en Belgique. Initialement introduite pour couvrir les droits de douane, la tabelle n'était plus pratiquée que par les deux grands distributeurs français, Dilibel (filiale du groupe Hachette) et Interforum (Editis). Ensemble, ils pèsent 60% du marché du livre de langue française en Belgique. Début 2019, la tabelle est passée à 8%, elle sera de 4% en 2020 et disparaîtra en 2021.

Il est donc trop tôt pour évaluer l'impact du prix unique. Pour la suppression des prix discount, les distributeurs affirment qu'en un an les ventes dans les grandes surfaces ont chuté (lire L'Echo du 16 février).

Quoi qu'il en soit, d'ici 2020, la nouvelle législation fera l'objet d'une évaluation à laquelle les distributeurs seront associés.

**La nouvelle législation fera l'objet d'une évaluation en 2020.**